

Revendication 2025

Les vignerons en caves particulières, les caves coopératives et les négociants vinificateurs, doivent impérativement déposer leur **déclaration de revendication 2025** à la FVBD **avant le 15 décembre 2025**, cachet de la poste faisant foi¹. Cette déclaration ne concerne pas les coopérateurs, c'est la cave coopérative qui effectue cette formalité pour l'ensemble de ses adhérents.

Attention, nous ne traitons pas la revendication en IGP Atlantique.

Le document à remplir est joint à cette fiche : il s'agit d'un document **PDF remplissable**. Deux solutions :

- Soit vous le remplissez directement à l'ordinateur ; *Ne pas oublier de faire « Entrée » à chaque case remplie.*
- Soit vous l'imprimez, puis le remplissez à la main .

Ce document peut nous être remis :

- Soit par mail à contact@fvbd.fr
- Soit par courrier à FVBD Pôle Viticole, ZA Vallade sud, 24112 Bergerac cedex
- Soit directement à la FVBD, auprès de Sylvie Bourrat ou Sabine Périé.

Sur le **document 2025** vous retrouverez les éléments suivants :

- Page 1 : merci de compléter toutes les informations concernant votre exploitation. N'oubliez pas votre E-mail.
- Pages 2 et 3 : c'est la déclaration de revendication à proprement parler, cette partie vous permet de reprendre les superficies et les volumes que **vous avez décidé de déclarer en AOC ou en IGP Périgord**. Les totaux des superficies et des volumes sont repris en page 4 pour les cotisations. N'oubliez pas de dater et signer la DREV en page 3.
- Certifications : au bas de la page 3, veuillez renseigner la case « certifications » en fonction de votre situation.
- Page 4 : le calcul des droits et cotisations selon un code couleur et des lettres majuscules.

Pièces à joindre obligatoirement à la déclaration de revendication :

- Caves particulières : **copie de la Déclaration de Récolte 2025** (service Vendanges sur Prodouane) .
- Acheteurs de vendanges : **copie des Déclarations de Récolte des récoltants** et copie du document **VENDANGES** de la DGDDI pour les négociants vinificateurs.
- Caves coopératives : **état récapitulatif des Déclarations de Récolte Coopérateurs** VENDANGES.
- VCI : pour les opérateurs déclarant et/ou revendiquant du VCI, joindre la copie du **registre de VCI** à jour.
- **Règlement** : (avec possibilité d'étalement² en 6 versements)
 - par CB à l'accueil de la FVBD
 - par chèque bancaire ou postal du montant total calculé page 4, libellé à l'ordre de la FVBD
 - par virement ou prélèvement, merci de contacter le service comptabilité (Sabine Périé)

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte.

¹ Au-delà de cette date, l'ODG en informera l'Organisme d'Inspection.

² Extrait du RI de la FVBD du 25/07/2024: « En application de l'article 32 des statuts de la FVBD, le paiement des cotisations pourra être fractionné en six (6) versements ; la dernière échéance ne pourra dépasser le 15 juin de l'année suivant la récolte concernée. Toute situation particulière devra obtenir l'accord du Président et/ou du trésorier et du directeur.

Les années sans récolte, les membres de droit et les membres associés devront s'acquitter de la part à l'hectare de leur cotisation pour assurer le financement incompressible de la gestion de l'AOC et du contrôle interne. »

Les cotisations 2025/2026

Pour tous :

La cotisation à l'hectare est fixée depuis 2020 à 15€/ha pour les AOC et IGP. Les cotisations à l'hl restent stables aussi (voir pages 2 et 3) ainsi que la stabilisation du droit INAO aussi bien en IGP qu'en AOC.

La cotisation du GDON concerne toutes les superficies viticoles de la zone au tarif unique de 10€/ha.

Maintien d'une cotisation de 2€/ha destinée au budget de l'ADELFA 24 (protection grêle) pour l'ensemble des superficies des vignobles de Bergerac et Duras (AOC, IGP, VSIG...). Pour mémoire, l'ADELFA 24 finance et entretient 5 postes sur Duras.

Pour les Côtes de Duras :

Lors de l'AG de juillet 2025, la section a voté le maintien d'une cotisation à 1€/ha dans la continuité du « Duc de Duras » mais pour divers projets de l'AOC et géré par la section. De plus le Syndicat des Producteurs de Vins AOC Côtes de Duras appelle à une cotisation de 1 €/ha revendiqué en AOC Côtes de Duras pour la récolte 2025.

Préalable indispensable à la revendication : la déclaration de récolte 2025

Vous devez télédéclarer cette procédure par internet à partir du portail PRODOUANE (pro.douane.gouv.fr) sur le service VENDANGES. Cette télédéclaration est ouverte jusqu'au 10 décembre 2025 à minuit. Pour cela vous devez disposer de vos codes d'accès. Possibilité de déclarer 24h/24h. **N'attendez pas le dernier moment, en effet les derniers jours de saisie provoquent une surcharge du système PRODOUANE.**

ATTENTION : le système de télédéclaration a été profondément remanié à compter de cette récolte 2025. Vous trouverez les éléments d'informations nécessaires à l'utilisation du service VENDANGES sur la fiche : [Fiche d'info n°10- téléservice VENDANGES](#) sur le site de la FVBD. L'équipe de la FVBD se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et le cas échéant réaliser cette télédéclaration avec vous, en vous déplaçant au pôle viticole de Bergerac. Pour cela et afin de répondre au mieux à vos demandes, nous vous demandons de bien vouloir prendre rendez-vous en appelant **Sylvie Bourrat au 05 53 24 92 25** ou **Sabine Perié au 05 53 24 92 24**.

Déclaration de revendication partielle

Il vous est possible de déposer, avant le 15/12/2025, une déclaration de revendication partielle pour des volumes devant être commercialisés précocement (vérifier bien les dates de mise en marché sur la [Fiche d'infos 2025 n°9- mise en marché 2025](#) sur le site de la FVBD). Pour cela, vous devez disposer d'une déclaration de récolte validée avant le 10/12/2025, que vous pourrez par la suite modifier avant le 10/12/2025 afin de la compléter. En effet, le statut « déclaration temporaire » n'existe plus dans le nouveau système VENDANGES, mais une déclaration de récolte déposée reste modifiable.

Comment déclarer les VCI ?

Voir la [Fiche d'info 2025 n°7-VCI 2025](#) et la [Fiche d'infos 2025 n°8- utilisation VCI](#) sur le site de la FVBD.

Rendements 2025 :

Veuillez prendre connaissance du [tableau des conditions de production 2025](#), sous réserve des décisions du Comité National INAO du **29 novembre 2025**, sur le site de la FVBD.

Remarque : Les lies soutirées au moment de la déclaration de récolte sont à reprendre en ligne Q. Les lies soutirées postérieurement sont à reprendre sur les DRM.

IGP Périgord

Nous vous rappelons que la production de vin **IGP Périgord** n'est pas libre, au même titre que les AOC elle est encadrée par une réglementation communautaire et nationale stricte. **Vous devez impérativement être identifié auprès de l'ODG (FVBD) un mois avant les vendanges** afin d'être habilité par l'INAO.

Le rendement agronomique est 130 hl/ha et le rendement en jus clair est de 120 hl/ha. La différence entre le rendement agronomique et le rendement en vin clair correspond uniquement aux lies et bourbes.

AOC BERGERAC – TRES IMPORTANT

Mise en application depuis la récolte 2019 des échéanciers prévus par les mesures transitoires du cahier des charges de l'AOC Bergerac

Les réductions de surfaces selon les échéanciers prévus au cahier des charges de l'AOC Bergerac dans le cadre des mesures transitoires liées aux densités de plantation sont entrées en vigueur pour la récolte 2019. Ces mesures transitoires concernent le devenir des vignes qui ne respectent pas les densités de plantation du cahier des charges. Depuis 2010, lors des contrôles internes, vous avez été informés de ces dispositions, que nous vous rappelons ici :

- ✓ Si les plantations que vous avez réalisées sur votre exploitation depuis 2009 ont une densité supérieure ou égale à 4000 p/ha, vous n'êtes pas concerné par ces échéanciers.
- ✓ En revanche, si vous avez réalisé des plantations dont la densité est comprise entre 3300 p/ha et 3999 p/ha, ou bien si vous n'avez pas planté depuis 2009, vous êtes concernés et vous devrez peut-être réduire les surfaces en AOC Bergerac de votre déclaration de récolte.
 - Vous avez dû déjà déposer une déclaration d'inventaire des parcelles en mesures transitoires à la FVBD. Elle précise les parcelles et la surface concernées par les mesures transitoires. Elle servira de base au contrôle du respect des dispositions prévues. **Si ce n'est pas le cas prenez contact de toute urgence avec la FVBD.**
 - **Si vous êtes concernés par une réduction de surface, vous recevrez un courrier personnalisé dans les jours à venir.**
 - De la même façon, si vous avez besoin d'aide pour le calcul de la réduction de surface éventuelle que vous devez appliquer, contactez Cathy Lourtet à la FVBD.

Attention : Le plan de contrôle prévoit un manquement en cas de non-respect de l'échéancier des mesures transitoires concernant les densités de plantation. Les déclarations de récolte des opérateurs concernés par les réductions de superficie seront systématiquement contrôlées lors du dépôt de la DREV 2025.

Pour la déclaration de revendication, contacts à la FVBD : Sylvie Bourrat sylvie.bourrat@fvbd.fr

Sabine Périé sabine.perie@fvbd.fr